



MAIRIE DE

La Chenalotte

1 rue des Écoles, 25500 LA CHENALOTTE – Tél. 03 81 67 35 27 - mairie.lachenalotte@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 15 MAI 2018

Convocations du 09/05/2018

Présents : Mme Brigitte Ligney, M. Alexandre Romain, M. Florian Gaiffe, M. Dimitri Coulouvrat, Mme Patricia Chopard-Lallier, Mme Dominique Myotte-Duquet, M. Jérôme Chabod, Mme Valérie El Niess

Excusé : Mme Colette Cuenot,

Secrétaire : M. Jhonny Droz-Grey

1- DELIBERATION : VENTE DE TERRAIN PRO IMMO 25 - SUITE AVELINES

Mme le Maire rappelle que la commune s'était engagée à vendre à la Société PRO IMMO 25 un terrain constructible cadastré section ZD numéro 27, lieu-dit "Au Clos Mercier" pour une surface d'environ 10 085 m² pour la création de 13 parcelles.

Dans la délibération du 1er mars 2017, une prolongation de délai avait été accordée à PRO IMMO 25 prévoyant que l'acte de vente devrait intervenir au plus tard le 30 juin 2018.

Comme convenu, la Société PRO IMMO 25 devra viabiliser entièrement le terrain avant le 31.12.2019 et aussi réaliser deux aires de retournement.

La Commune prend à sa charge la réalisation d'une sur-profondeur pour éviter l'installation d'une pompe de relevage nécessaire à l'écoulement des eaux usées.

Le prix d'achat du terrain par PRO-IMMO 25 est fixé à 30 EUR HT/M² (hors voirie). Ce prix sera révisé en fonction de l'évolution de l'index BT 01. L'indice de base sera celui connu à la date de la signature du compromis de vente et l'indice de révision, le dernier indice connu au jour de la vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

2- UTILISATION PETITE SALLE DES TILLEULS

Mme le Maire rappelle que la Petite Salle des Tilleuls est aujourd'hui louée au périscolaire (accueil et restauration des élèves), et est aussi proposée à la location durant les fins de semaines et les différentes périodes de vacances.

Suite à des problèmes rencontrés lors de locations, deux propositions sont faites par Mme le Maire et demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer soit pour le maintien de son occupation actuelle, soit une utilisation exclusive au profit du périscolaire sauf pendant les vacances estivales et ou scolaires. Après délibération, 4 membres du Conseil Municipal se sont prononcés pour une location limitée aux périodes de vacances et 5 se sont prononcés pour le maintien de son occupation actuelle.

3- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Après avoir défini le montant total des subventions données aux associations (1 500 €) lors du vote du budget primitif, le Conseil municipal décide à l'unanimité de l'attribution et de la répartition, dont le détail suit :

ADAPEI	80 €
ADMR LES FINS	40 €
AFM TELETHON	40 €
AFSEP (association française des sclérosés en plaques)	40 €
AMICALE DON DU SANG	50 €
ANCIENS COMBATTANTS	40 €
ASS MAISON DES PARENTS	40 €
COMITE DES FETES	600 €
FAMILLES RURALES	40 €
ASNCC FOOTBALL (Association Sportive Noël-Cerneux - La Chenalotte)	250 €
LA PHILARMONIQUE	40 €
LIGUE LUTTE CONTRE LE CANCER	40 €
RESTOS DU COEUR	40 €
SECOURS CATHOLIQUE	40 €
UNION MUSICALE DES FINS	40 €
JALMALV	40 €
LA PREVENTION ROUTIERE	40 €
	TOTAL 1 500 €

4- DELIBERATION CHEMIN DE LA MAISONNETTE

Mme le Maire rappelle qu'aux termes de la délibération du 1er octobre 2004, le chemin rural n°6 dit du « Clos de la Maisonnette » est entré dans le domaine communal suite au remembrement. Il est d'une surface d'environ 300 m² situé juste avant l'entrée dans la forêt. Dès lors, il a été convenu que la commune prend en charge l'entretien dudit chemin.

L'ASA doit entreprendre des travaux de réfection du chemin à partir de l'entrée de la forêt, et dans son projet, a englobé une partie appartenant à la commune et dont les frais lui seront rétrocédés.

Pour la première partie de ce chemin, il est convenu de demander un devis à l'entreprise qui sera retenue par l'ASA, afin de profiter du déplacement de cette société.

5- VALIDATION DE DEVIS - PROJETS 2018

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire signer les devis suivants :

- ❖ Changement du lave-vaisselle et acquisition d'un meuble étuve dans la grande des Tilleuls (Bonnet-Thirode - Poligny) pour un montant de **7'079,01 € HT.**
- ❖ Changement de clés des bâtiments communaux (Menuiserie Vermot - La Chenalotte) pour un montant de **1'615,00 € HT.**
- ❖ Acquisition d'un décor de Noël pour l'église (Distri Fêtes - Tronville en Barrois) pour un montant de **244,00 € HT.**
- ❖ Remplacement de la porte de la petite salle des Tilleuls (Menuiserie Vermot - La Chenalotte) : **3399,50 € HT.**
- ❖ Réfection de l'aire de jeux (SOVAPRO - Le Bélieu): **1626,26 € HT.**

Devis en attente :

- ❖ Rénovation du réseau électrique de l'église (en attente de précisions techniques)
- ❖ Clôture salle des fêtes, côté terrain de pétanque

6- SYNDICAT SCOLAIRE

Mme la présidente du Syndicat scolaire, Mme Chopard-Lallier, fait un point de la situation et précise que lors de la dernière réunion dudit Syndicat, les membres ont retravaillé le dossier de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

7. SUPPRESSION DES COLONNES DE TRI (SAUF CONTAINER VERRES)

La CCPR a décidé de passer au tri au porte à porte. Les nouveaux bacs seront distribués le samedi 15 septembre. Plus de renseignements seront communiqués ultérieurement.

8. CARTE D'IDENTITE ET PASSEPORT

Nous informons que depuis le début de l'année la préfecture ne fournit plus de dossiers pour les demandes de pièces d'identité. Dès lors, toute personne souhaitant en faire une doit effectuer une pré-demande en ligne (Voir site Internet de la commune) !!ATTENTION !! En période estivale, les délais de délivrance s'allongent...

Rappel des horaires de tonte

Selon l'arrêté municipal concernant la réglementation des bruits de voisinage du 19 juin 2012
Vu l'arrêté préfectoral N° 2005-1904-01841 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1

Article 1 –

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des engins motorisés, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi	de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
Les samedis	de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
Les dimanches et jours fériés	de 10h00 à 12h00

A noter que les entreprises et les services techniques doivent respecter les horaires de travail suivants : du LUNDI au SAMEDI de 7h à 20h avec interruption de 12h30 à 13h30



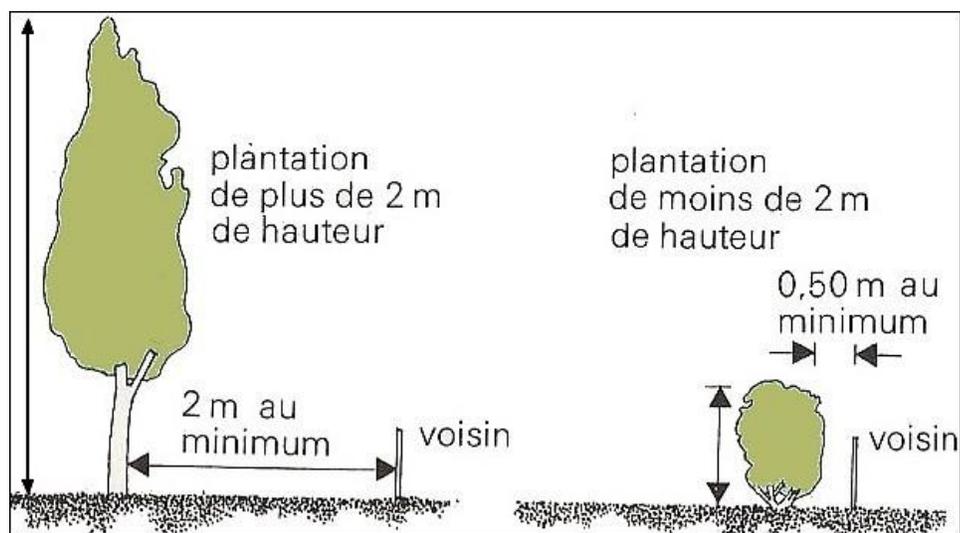
Brûlage des déchets verts

Selon la circulaire du 18 novembre 2011, il est rappelé que les particuliers ne sont pas autorisés à brûler les déchets verts. Merci d'aller à la déchèterie des Fins ou au Russey à la plateforme des déchets verts.

Hauteur des haies

Pour rappel, la règle générale est la suivante :

- une haie plantée à 0.5m de la limite séparative doit être inférieure ou égale à 2m
- une haie plantée à 2m de la limite séparative peut être supérieure à 2m



Dès lors, nous devons rappeler que pour les hauteurs de haies, il faut se référer aux règlements de lotissements ou dans le cas contraire, à la règle générale.